Conditions Générales du juillet 2025 de :

- **Scheuch Management Holding GmbH**, FN 516081v, Weierfing 68, 4971 Aurolzmünster;
- **Scheuch GmbH**, FN 187927 p, Weierfing 68, 4971 Aurolzmünster;
- **Scheuch Components** GmbH, FN 518827 g, Weierfing 68, 4971 Aurolzmünster;
- **Scheuch Ligno GmbH**, FN 427933 p, Mehrnbach 116, 4941 Mehrnbach;
- Ainsi que **les filiales** de ces sociétés
  (ci-après collectivement désignés comme « **Scheuch** »).

1. Champ d'application

1.1 Les livraisons et transactions de Scheuch sont entièrement fondées sur les conditions suivantes. Les présentes Conditions régissent toutes les relations commerciales – y compris pour l'avenir et même s'il n'y ait pas fait explicitement référence – entre Scheuch et chaque personne pour laquelle cette relation commerciale relève de la gestion d'une société (ci-après désigné comme l'« **Acheteur** »). Nous ne sommes liés par les exceptions et compléments que si nous les avons expressément confirmés par écrit. Les travaux de montage sont également régis par la dernière version de nos Conditions Générales pour les travaux de déblaiement ou de montage forfaitaire. Toutes conditions ou stipulations de l'Acheteur sont expressément dérogées par les présentes ; elles ne trouvent à s'appliquer qu'avec notre accord express écrit. Les accords oraux entre Scheuch et l'Acheteur sont remplacés par le contrat écrit.

1.2 Les commandes de toute nature, en particulier les commandes reçues par les représentants de Scheuch sont acceptées exclusivement dans le cadre des présentes Conditions générales.

2. Propositions et contrats

2.1 Les propositions de Scheuch, quel que soit leur forme de soumission, ne sont pas contraignantes.

2.2 Les accords ne deviennent contraignants qu'une fois confirmé par écrit. En cas de conflit entre documents relatifs à un accord, le texte contractuel que nous avons rédigé fait foi. L'Acheteur s'engage à vérifier la confirmation reçue de notre part. Si elle n'est pas contestée dans les huit jours suivant la réception de notre confirmation, elle est considérée comme acceptée.

2.3 Les devis orales des coûts ne sont pas contraignants. En l'absence de tout autre accord, les services objet des propositions et devis sont fournis moyennant paiement ; les propositions et devis sont fournis sans garantie d'exhaustivité ou d'exactitude.

3. Données et documents

3.1 Les informations contenues dans les brochures, les propositions, les schémas de dimensions, les listes de prix, etc. ne sont pas considérées comme des caractéristiques garanties.

3.2 Les documents, y compris, sans s'y limiter, les plans, croquis, documents techniques, échantillons, catalogues, brochures, illustrations et documentations, demeurent toujours la propriété intellectuelle de Scheuch. L'utilisation, la reproduction, la distribution, la publication et la présentation n'est autorisée qu'avec la permission expresse et écrite de Scheuch.

4. Prix

4.1 Tous les prix sont nets et n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée, les licences d'importation ou d'exportation, les taux de change avec les devises étrangères ou des autres autorisations officielles. En cas d'augmentation des coûts avant la livraison (p. ex. en raison de l'augmentation des charges fiscales, des droits de douane, du fret, des matières premières, des coûts de fabrication ou des salaires), Scheuch se réserve le droit de modifier

les prix en conséquence. Si Scheuch et l'Acheteur ne fixent pas les prix à la signature du contrat, ce sont les prix des listes valables au jour de la livraison qui seront facturés.

5. Paiement

5.1 Les paiements sont effectués conformément aux conditions de paiement indiqués dans la confirmation de commande et/ou le contrat signé. S'il n'est pas indiqué de date de paiement, la moitié du prix est payé à réception de la confirmation de la commande et le reste sur avis de mise à disposition pour l'expédition

5.2 En cas de retard, l'Acheteur paie des intérêts moratoires d'un montant annuel égal au taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne majoré de 9,2 % et rembourse également tous les frais de poursuite engagés en raison du retard.

5.3 Si, après la signature du contrat, l'Acheteur ne respecte pas les conditions de paiement prévues et/ou si des circonstances sont portées à la connaissance de Scheuch l'amenant à penser que l'Acheteur est moins solvable que le Vendeur ne le pensait initialement, toutes les dettes en souffrance deviennent immédiatement exigibles après notification à l'Acheteur. Dans ce cas, Scheuch peut – discrétionnairement – n'exécuter les livraisons restantes qu'une fois le paiement ait été effectué à l'avance, ou résilier le contrat. L'Acheteur rembourse Scheuch de toutes les pertes et/ou dommages en résultant, y compris, sans s'y limiter, les coûts de Scheuch, les frais généraux, les bénéfices contractuels dans la limite du raisonnable et les dépenses encourues par Scheuch en relation avec la vente avant l'annulation. Les droits de reprise des marchandises livrées, sous réserve de propriété, n'en sont pas affectés.

5.4 Sauf accord contraire, une déduction d'escompte n'est pas admise.

5.5 Si l'Acheteur résilie un contrat avec Scheuch, il est néanmoins tenu de payer le prix convenu à Scheuch conformément à l'article 1168 du Code Civil autrichien (ci-après, l'« **ABGB** »). Alternativement, Scheuch est également en droit d'exiger de l'Acheteur une compensation forfaitaire correspondant à 30 % du prix de vente brut. Scheuch se réserve toutefois le droit de faire valoir un montant plus élevé contre une preuve adéquate.

6. Réserve de propriété

6.1 Les marchandises que nous livrons restent la propriété de Scheuch jusqu'au paiement de toutes les dettes impayées, à quelque titre que ce soit, en tout état de cause jusqu'au paiement de la dette impayée en question.

6.2 Si les marchandises de Scheuch sont transformées ou combinées (intégrées ou connectées) avec d'autres objets n'appartenant pas à Scheuch, la réserve de propriété de Scheuch s'étend automatiquement au nouvel objet.

6.3 Les créances impayées envers des tiers résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété, qu'elles soient brutes, transformées ou combinées, nous sont d'ores et déjà cédées par l'Acheteur avec tous les droits accessoires à concurrence du montant des dettes impayées, intérêts et frais compris, indépendamment du fait que la marchandise réservée soit vendue sans avoir été transformée ou combinée à un ou plusieurs Acheteurs.

6.4 L'Acheteur notera la cession de la créance impayée dans ses livres. Il nous présentera à ses acheteurs, nous permettra d'examiner ses livres et nous fournira les informations et documents nécessaires au recouvrement. Il annoncera la cession à son acheteur de la manière et au moment que nous lui indiquerons. Nous sommes à tout moment en droit de communiquer à l'acheteur la cession de la créance impayée.

6.5 Tant qu'il ne remplit pas ses obligations de paiement envers nous, l'Acheteur est en droit – jusqu'à notification contraire – de recouvrer les créances qui nous ont été cédées lors de la cession ultérieure ; en revanche, il ne peut posséder ces créances du fait de la cession. L'Acheteur est tenu d'utiliser l'argent reçu de son acheteur en compensation des marchandises que nous lui avons livrées pour payer la dette nous restant due.

6.6 L'Acheteur nous informe sans délai de toute saisie ou autre atteinte à notre droit de propriété sur la marchandise réservée par des tiers.

6.7 Dans la mesure où la réserve de propriété ou la cession de créance est nulle ou inopposable en raison d'une loi étrangère impérative, la sûreté correspondante équivalente à la réserve

de propriété ou à la cession de créance est réputée acceptée.

7. Délai de livraison

7.1 Sauf indication contraire, le délai de livraison court à compter de la date de notre confirmation de commande. Scheuch n'est lié par les délais de livraison que s'ils ont été convenus par écrit. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contraignants.

7.2 Si l'Acheteur a l'obligation de nous fournir des plans, détails, approbations, déliements, autorisations, etc. ou des garanties convenues (p. ex. des acomptes), le délai de livraison ne commence à courir qu'une fois que ces obligations sont remplies par l'Acheteur.

7.3 Si nous sommes responsables d'un retard de livraison, l'Acheteur peut exiger une prestation, ou nous fixer un délai raisonnable pour la rectification de l'ensemble de notre prestation en cas de menace de résiliation. Si la prolongation du délai n'est pas respectée en raison de notre faute, l'Acheteur peut résilier le contrat par écrit pour toutes les pièces qui n'ont pas été livrées ou qui ont été indiquées comme prêtes à être livrées, mais qui ne peuvent être utilisées par le fournisseur alternatif. Nous ne sommes responsables que des seuls dommages causés intentionnellement ou par faute grave. Le paiement de la rémunération convenue est dû pour les livraisons partielles non couvertes par la résiliation.

7.4 En cas de retard de l'Acheteur dans l'acceptation, nous pouvons soit exiger l'exécution du contrat ou le résilier en fixant un délai supplémentaire de 14 jours. Dans les deux cas, une indemnisation intégrale nous est due.

7.5 L'Acheteur n'a le droit de refuser des livraisons partielles ni de retarder constamment les délais ou les dates de livraison. Si l'Acheteur déclare souhaiter accepter la livraison – entière ou partielle – à une date ultérieure à celle convenue, le risque des marchandises est automatiquement transféré à l'Acheteur. L'Acheteur est tenu de remplir ses conditions de paiements conformément au contrat original. Dans les deux cas, l'Acheteur est responsable de tous les frais supplémentaires encourus dont les frais de stockage, sauf conclusion d'un autre accord écrit. Scheuch n'est pas tenu de livrer en cas de retard de paiement de l'Acheteur pour d'autres livraisons.

8. Expédition et transfert de risque

8.1 Notre obligation d'exécution n'inclut pas l'emballage. Si, dans des cas exceptionnels, nous devons procéder à l'emballage, cela sera effectué dans les conditions commerciales normales afin d'éviter que la marchandise ne soit endommagée pendant le transport vers le lieu de destination défini dans des conditions normales de livraison. Les matériaux d'emballage ne seront repris que sous réserve d'accord.

8.2 Sauf convention contraire, la marchandise est considérée comme ayant été vendue « FCA Aurolzmünster, Autriche (Incoterms 2020) ».

8.3 Si l'Acheteur demande un mode de livraison particulier ou une expédition particulière, nous le facturerons séparément. Les véhicules de livraison doivent pouvoir se rendre au point de déchargement en toute sécurité et sans entrave. L'Acheteur rembourse tous les frais et dommages supplémentaires, y compris les réclamations de tiers résultant d'un manquement à l'obligation de rendre le terrain ou les locaux sûrs pour les personnes et les véhicules. Le chargement et le déchargement sont, dans tous les cas, des obligations contractuelles ancillaires de l'Acheteur.

8.4 Le transfert de responsabilité intervient à la réception du projet. Si la réception ne peut avoir lieu pour des raisons non imputables au vendeur, le projet est considéré comme réceptionné par l'acheteur au plus tard 6 mois après la notification de la mise à disposition pour expédition. Si le projet ne comprend pas de prestations de service à fournir par le vendeur, le transfert de responsabilité s'effectue conformément à l'Incoterm convenu. Si la livraison ne peut être effectuée ou si l'acheteur ne retire pas la marchandise livrée, le transfert de responsabilité s'effectue automatiquement au plus tard 14 jours après notification de la mise à disposition pour l'expédition.

9. Garantie et dommages

9.1 La garantie couvre une période de 12 mois, soit à compter du jour de l'acceptation ou du jour de la mise en service des marchandises par l'Acheteur, selon la première éventualité. Dans tous les cas, la garantie prend fin 18 mois après la date de livraison/la date de mise à disposition pour l'expédition au plus tard. Il ne peut être présumé qu'un défaut apparaissant dans les six mois suivant la livraison de l'objet ou de la prestation existait au moment de la remise. La période de garantie n'est pas renouvelée ou prolongée après réparation ou remplacement. La preuve de l'existence du défaut au moment de la livraison, le moment de sa découverte et la ponctualité de la plainte est à la charge de l'Acheteur. L'action récursoire de l'article 933b de l'ABGB est exclue. Rien dans le contrat conclu entre les parties ne comporte de garantie au sens juridique, ni ne peut être compris comme tel. Si des garanties sont néanmoins expressément convenues entre les parties, les dispositions du présent article 9 s'appliquent également à toutes les garanties éventuelles, telles que, mais pas exclusivement, les termes, exclusions, etc. aussi pour toutes les garanties

9.2 Scheuch a la possibilité discrétionnaire de satisfaire les réclamations au titre de la garantie par une amélioration, un remplacement ou une réduction de prix. L'Acheteur renonce expressément à son droit de résiliation du contrat du fait de toute réclamation au titre de la garantie. L'Acheteur doit fournir une assistance raisonnable et sans frais à Scheuch pour les travaux sous garantie. Si l'Acheteur ne remplit pas ses obligations de paiement ou si l'Acheteur ne met pas à disposition sans délai des échantillons du matériel faisant l'objet de sa réclamation lorsque nous le lui demandons, toutes les réclamations de l'Acheteur sont nulles.

9.3 Tout matériel de travail fourni par l'Acheteur doit être conforme aux dispositions légales. Les preuves d'acceptation et de l'exécution des obligations d'inspection doivent être disponibles pour inspection à tout moment.

9.4 L'Acheteur doit examiner sur-le-champ et avec précision notre livraison à son arrivée, et si nécessaire par des experts-conseils. Tout défaut doit être notifié en détail par écrit par l'Acheteur dans les 7 jours suivant l'arrivée de la livraison. Les défauts ne pouvant être détectés lors d'un tel examen doivent être notifiés sur-le-champ lorsqu'ils surviennent, tandis que le traitement, quel qu'il soit, doit être arrêté immédiatement, faute de quoi toutes les réclamations deviendront caduques.

9.5 La garantie ne s'applique pas si les conditions d'utilisation, d'installation, de montage ou tout autre instruction ou directive prévues par nous n'est pas respectée, ou si le défaut est imputable à un mauvais entretien, à des réparations ou modifications mal effectuées ou sans notre accord écrit, à l'usure normale, au fonctionnement défectueux de pièces du système non fournies par nous, à une mise en service non autorisée, des détails incorrects ou autres indications soumises par l'Acheteur. Les seules caractéristiques pouvant être considérée comme des garanties sont celles expressément garanties par écrit. Nous ne sommes liés par nos déclarations publiques sur l'objet ou les caractéristiques des échantillons et spécimens que si nous les garantissons expressément dans notre proposition ou dans notre confirmation de commande. Nous ne sommes pas liés par les déclarations du fabricant, de l'importateur dans l'espace économique européen ou d'une personne se décrivant comme fabricant de quelque manière. Toute responsabilité de quelque nature pour nos instructions de montage est exclue.

9.6 La revendication de droits au titre de la garantie ne donne à l'Acheteur aucun droit d'invoquer l'inexécution de ses obligations, ni, en particulier, de retenir un versement. La période de garantie n'est pas prolongée, entravée, ni interrompue pendant la durée de la garantie. L'élimination d'un défaut ne prolonge pas la période de garantie. Tout droit de recours au sein de la chaîne contractuelle est expressément exclu.

9.7 Pour les dommages portant atteinte à la vie, aux membres ou à la santé, Scheuch est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, toute réclamation à l'encontre de Scheuch d'un droit à dommages et intérêts de toute nature est exclue, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute grave. Ils seront limités au montant de la valeur de la commande. Dans la mesure où la loi le permet, nous ne serons pas responsables des pertes de bénéfices, pertes de contrats, perte de production, charges financières ou tout autre

dommage indirect ou consécutif.

9.8 Les plans, les certificats de travaux, les analyses statiques, les nomenclatures, les bordereaux de quantité, etc. doivent être soigneusement et immédiatement vérifiés par l'Acheteur dès leur réception. Si aucune objection n'est formulée dans les huit jours suivant la réception desdits documents, ils sont considérés comme approuvés.

9.9 L'Acheteur reconnaît également que le présent contrat, y compris toute confirmation de commande et/ou contrat signé par l'Acheteur, a été conclu sans réserve et renonce à toutes les obligations protégées précontractuelles de Scheuch, sauf à ce que Scheuch ne lui a causé un dommage intentionnel ou un dommage résultant d'une négligence grave. Si les marchandises sont fabriquées par Scheuch en se fondant sur des détails de conception, de dessins ou de modèles reçus de l'Acheteur, notre responsabilité n'inclut pas l'exactitude de la conception, mais seulement la conformité de l'exécution aux détails fournis par l'Acheteur.

9.10 Toute demande de dommages-intérêts est exclue si elle n'a été précédée d'une demande d'élimination du défaut.

9.11 Les réclamations au titre de la garantie et pour les dommages survenant des travaux que des membres de notre personnel ou des agents sont chargés par l'Acheteur d'effectuer dans le cadre de nos services et travaux contractuels, mais qui ne font pas partie de nos travaux et services, sont exclus dans leur intégralité dès lors que nos employés sont considérés comme engagés temporairement par l'Acheteur à cet effet.

9.12 Nous manipulons avec soin les pièces fournies par l'Acheteur, mais n'acceptons aucune responsabilité pour les défauts, dommages ou corrosion.

9.13 Toute demande de dommages-intérêts expire après 6 mois à compter du moment où l'Acheteur a eu connaissance du dommage et de la partie responsable, et au plus tard un an après la livraison.

10. Responsabilité du fait du produit

L'Acheteur déclare que toutes les informations et avertissements concernant la nature dangereuse des marchandises lui sont connus et que Scheuch a adéquatement averti l'Acheteur de la nature de ces marchandises. L'Acheteur avertit ses autres cocontractants de la nature de ces marchandises, et exige de toute autre partie revendant les marchandises de prévenir les autres parties de la chaîne contractuelle de la nature dangereuse desdites marchandises. En cas de manquement de l'Acheteur à ces obligations, il indemnise Scheuch pour les pertes et actions résultants de quelque réglementation légale que ce soit. L'Acheteur renonce expressément à tout droit de recours à notre encontre en cas de réclamation à son encontre en raison d'un défaut de notre produit ou de la marchandise livrée par nous. Si la faute a été causée par plusieurs parties, l'Acheteur s'engage à adresser d'abord ses réclamations aux autres parties responsables. Tout droit au remplacement des dommages matériels est exclu. Les demandes d'indemnisation pour dommages matériels sont exclues si elles résultent du défaut de l'article lui-même. L'Acheteur s'engage également à accepter cette exclusion de ses autres cocontractants et à imposer cette obligation contractuelle aux autres cocontractants en matière des dommages divers. L'Acheteur s'engage à prendre une assurance d'un type et d'un montant habituel dans les relations commerciales loyales, de manière à pouvoir s'acquitter de ses obligations en matière de dommages-intérêts en cas de responsabilité du fait d'un produit. L'Acheteur s'engage à recourir à cette assurance avant tout recours à notre encontre.

11. Force majeure

Les dates et délais de livraison convenus sont soumis à la réserve expresse de cas de force majeure. Cela comprend, par exemple, les grèves, *lock-outs*, incendies, catastrophes naturels, perturbations des transports, pénuries de matières premières et d'énergie, retards de livraison des fournisseurs, et toute autre perturbation imprévue des opérations chez Scheuch ou ses fournisseurs. Les retards de livraison dus aux circonstances susmentionnées libèrent Scheuch du respect du délai ou de la date de livraison spécifiée. Elle n'autorise pas toutefois l'Acheteur de résilier le contrat conclu avec Scheuch ou de

refuser la réception de la livraison. Dans ces cas, l'Acheteur ne peut formuler aucune demande de réclamation de quelque nature à l'encontre de Scheuch.

12. Compensation et réserve de propriété

L'exercice d'un droit de réserve de propriété par l'Acheteur est expressément exclu. L'Acheteur ne dispose pas d'un droit de compensation.

13. Inapplicabilité, normes additionnelles

13.1 Si l'application ou l'exécution de l'une quelconque des stipulations des présentes est interdite ou déclarée nulle, invalide ou inapplicable par la loi, cette nullité, invalidité ou inapplicabilité n'affecte pas la validité ou le caractère exécutoire des autres stipulations des présentes.

13.2 En outre, les normes techniques et commerciales de l'UE ou, en leur absence, les normes autrichiennes ou DIN correspondantes sont applicables.

14. Divers

14.1 Toutes les relations contractuelles sont exclusivement soumises au droit autrichien, à l'exclusion de tout règles de droit international privé. L'application des dispositions du droit international privé et de la Convention des Nations Unies relative aux contrats de vente internationale de marchandises sont exclues.

14.2 Nous remplissons nos engagements contractuels sur le lieu de notre usine, de notre stockage ou aux endroits, desquels nous envoyons nos produits. Le lieu d'exécution pour toutes obligations de l'acheteur est Aurolzmünster en Autriche. Sauf convention contraire entre les parties, le for juridique est Ried im Innkreis. Toutefois, nous sommes en droit d'intenter une action au lieu de juridiction générale de l'Acheteur.

14.3 Scheuch dispose du droit extraordinaire de mettre fin à ses obligations contractuelles sans responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur en cas d'incompatibilité du présent contrat ou d'une partie de celui-ci avec les dispositions légales du fait de modifications du droit autrichien ou européen, ou si les licences d'exportation et autres autorisations légales ou permissions requises ne sont pas délivrées par les autorités autrichiennes. Le cas échéant, Scheuch doit informer l'Acheteur par écrit de cet état de fait.Si une telle résiliation venait à se produire, l'Acheteur doit, dans un délai d'un mois après réception de la facture, payer le solde restant correspondant aux travaux effectivement réalisés ainsi que tous les frais directs et nécessaires encourus par Scheuch du fait de l'annulation, à condition que Scheuch soit en mesure de justifier ces frais en bonne et due forme.
Si Scheuch n'est pas en mesure d'assurer la livraison des marchandises en raison des motifs susmentionnés, l'Acheteur est tenu de venir récupérer les marchandises chez Scheuch dans un délai d'un mois après le paiement. Si l'Acheteur ne respecte pas ce délai, Scheuch est en droit de récupérer les marchandises.

14.4 L'Acheteur reconnaît expressément et se conforme aux Directives en Matière de Conformité et de Responsabilité Sociale de Scheuch (www.scheuch.com).

14.5 Le traitement des données à caractère personnel a lieu conformément aux dispositions légales en vigueur. La politique de confidentialité correspondante est disponible sur www.scheuch.com à tout moment.

14.6 Dans le cas de contradictions entre les différentes versions des conditions générales, la version allemande prévaut.

14.7 Les installations génèrent des données et des informations. Scheuch collecte, analyse et traite les données des installations afin de répondre de manière optimale aux besoins des clients quant à l'exploitation et la maintenance. Le client donne par la présente son accord explicite à ce sujet. La collecte des données n'entraîne aucune obligation pour Scheuch d'émettre des recommandations concernant d'éventuelles optimisations.

14.8 Article 8g du règlement (UE) n° 765/2006 et Article 12g du règlement (UE) n° 833/2014:
a) L'Acheteur ne peut pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie, des

marchandises fournies dans le cadre ou en relation avec le présent contrat et relevant du champ d'application de l'article 12g du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil.
b) L'Acheteur ne peut pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers la République de Biélorussie ou en vue d'une utilisation dans la République de Biélorussie, des marchandises fournies dans le cadre ou en relation avec le présent contrat et relevant du champ d'application de l'article 12g du règlement (UE) n° 765/2006 du Conseil.
c) L'Acheteur met tout en œuvre pour s'assurer que l'objectif du paragraphe a) et b) n'est pas contrecarré par des tiers dans la chaîne commerciale plus large, y compris des revendeurs potentiels.
d) L'Acheteur doit mettre en place et maintenir un mécanisme de surveillance approprié afin de détecter tout comportement de Tiers dans la chaîne commerciale plus large, y compris d'éventuels revendeurs, qui ferait obstacle à l'objectif du paragraphe a) ou b).
e) Toute violation des paragraphes a), b), c) ou d) constitue une violation substantielle d'un élément essentiel du présent accord et le vendeur est autorisé à prendre des mesures correctives appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la résiliation du présent accord.
f) L'Acheteur informera immédiatement le Vendeur de tout problème d'application de l'alinéa a), b), c) ou d), y compris de toute activité pertinente de Tiers qui pourrait faire échouer l'objectif de l'alinéa a) ou b). L'Acheteur fournira au Vendeur des informations sur le respect des obligations prévues aux paragraphes a), b), c) et d) dans les deux semaines suivant la demande de ces informations par le Vendeur.